

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 27 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 22 mai (22/05/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par M. Daniel CALVI), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Sabine AUGE (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

M. Daniel BOTTA est nommé secrétaire de séance.

27 – 22 Mai 2014

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Vu la délibération en date du 25 juillet 2003 approuvant le contrat d'objectif entre l'Avenir Moissagais et la Ville de Moissac,

Vu les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 43 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A 30 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 1 abstention (Mme FANFELLE)

APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'Avenir Moissagais

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 43 000 €uros à l'Association l'Avenir Moissagais.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Mai 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Moissac

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire,
Agissant es qualité, d'une part,

Et

L'Avenir Moissagais

Représenté par Messieurs BERNARD Olivier, DANTONA Eric et RODA
Serge, Présidents,
Agissant es qualité, d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et leurs relations avec les administrations fait obligation à l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Donc, en contrepartie du versement de la subvention municipale, l'Avenir Moissagais dont l'objet est de développer la pratique du rugby et des activités physiques et sportives s'engage à :

Article 1 Respecter les valeurs morales et éthiques du sport.

Article 2 Respecter le statut de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 3 Promouvoir l'image de la Ville de Moissac.

Article 4 Maintenir ou améliorer son niveau de pratique.

Article 5 Favoriser la pratique du rugby en direction de tous les publics.

Article 6 Développer sa politique en direction des jeunes de 8 à 18 ans et permettre l'intégration des jeunes défavorisés.

Article 7 Organiser et participer à des manifestations ou rencontres promotionnelles.

Article 8 Participer ou encadrer des actions éducatives en milieu scolaire.

Article 9 Collaborer aux différentes animations organisées sur la Ville de Moissac.

Article 10 Fournir un rapport d'activités et un bilan comptable certifié à l'issue de chaque saison.

Article 11 En contrepartie du respect de ces objectifs, l'association Avenir Moissagais bénéficie, pour l'année 2014, d'une subvention de 43 000 euros.

La présente convention sera renouvelée chaque année, après évaluation des différents objectifs définis.

Fait à Moissac, le

Les Présidents de L'Avenir Moissagais,

Le Maire de Moissac,

**Olivier BERNARD, Eric DANTONA
Et Serge RODA.**

Jean-Michel HENRYOT.